

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.

En exercice : 6

Présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Séance du 22 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mars à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé : CHANTREL Magali a donné procuration à BONNEFOY Daniel.

M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Date de la convocation :  
13 mars 2025

Délibération n°2025-04 :  
Inscription au PDIPR du  
chemin rural n°10 –  
chemin de St Marsal à  
Taulis

La communauté de communes du Haut Vallespir (CCHV), au titre de ses compétences obligatoires concernant l'entretien des chemins de randonnées ouverts au public, sollicite la commune de Saint-Marsal pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) le chemin rural n°10 dit chemin de Saint-Marsal à Taulis.

VU l'article L361-1 du Code de l'Environnement,

VU la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983,

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée à l'article L311-3 du Code du Sport, qui inclus le PDIPR dans le Plan Départemental des Espaces et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** le tracé de l'itinéraire ci-dessus situé sur la commune de Saint Marsal,
- **AUTORISE** son balisage et sa signalisation selon les normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation de l'itinéraire,
- **AUTORISE** l'utilisation du chemin rural par l'itinéraire concerné,
- **S'ENGAGE** à garantir le libre passage au public sur ce chemin rural, à ne pas en aliéner tout ou partie ou à proposer le cas échéant un itinéraire de substitution pour garantir la continuité de l'itinéraire ;
- **S'ENGAGE** à faciliter le déroulement et les procédures d'inscription de l'itinéraires au PDIPR ;
- **ACCEPTE** son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire  
Guy METIVIER

Acte rendu exécutoire  
Après remise en Préfecture

